

COMMUNE
DE
RÉMERING-LÈS-PUTTELANGE



02. AUG. 2021

SC-Saar-Geschäftsstelle
SCHRICK Claus
1.Vors.Richard-Wagner-Str.17
66111 SAARBRÜCKEN
Allemagne

25, rue Saint-Jean
57510 RÉMERING-LÈS-PUTTELANGE
Commune sinistrée arrêté minist. 31.8.1945
Tél. 03 87 09 42 60
Fax 03 87 09 56 11
mairie.remering-les-putteltange@wanadoo.fr
<http://www.aveniremering.fr>

Lettre recommandée avec AR internationale
n° RK 09 884 389 5 FR
et lettre simple

Rémering, le 21 juillet 2021

Monsieur,

En ma qualité de Maire de la Commune de Rémering-Les-Putteltange, j'ai pu constater en date du 18/07/2021, que votre terrain cadastré section 28 parcelle 112, ainsi que celui loué à M. HOUPERT Joseph, cadastré section 28 parcelles 113, 114, 115, le tout formant un ensemble, étaient occupés par 14 habitations légères de loisir.

Au visa des articles R111-42 et R111-38 du code de l'urbanisme, ces installations sont soumises à autorisation préalable.

L'installation de résidences mobiles de loisirs sur un terrain privé, autre que les terrains autorisés par les articles précités, est regardée comme une construction édifiée sans autorisation et peut donc être verbalisée (article L480-1 du code de l'urbanisme).

Nous vous mettons en demeure de faire cesser cette activité de camping non-déclarée et ce, dans un délai de 15 jours à compter de la présente.

Des poursuites judiciaires seront engagées passé ce délai de mise en conformité.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Luc ECHIVARD
Maire

Copie : Monsieur le Sous-Préfet de Sarreguemines
Monsieur le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Sarreguemines